



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE DE SAINT-PRIX
Réceptionné le :

23 DEC. 2024



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
2 AVENUE BERNARD HIRSCH
CS 20104
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise
Pôle Opération de Production- Division
Recouvrement Forcé- Service des Recettes Non
Fiscales
2 avenue Bernard Hirsch - CS 20104
95010 Cergy Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 24 58 43
Mél. : ddfip95.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr

MADAME LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
45, RUE D'ERMONT
95390 SAINT PRIX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eliane ETCHEVERRY EVRARD
Téléphone : 01 34 25 29 38
Réf.:
ddfip95.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr

Cergy, le 09/12/24

Objet : Demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre une demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme due par madame PEREIRA Sylvie (PC n°57410E0039). La date du fait générateur de ce titre est le 21/02/2011. Le montant restant dû à ce jour, auprès de votre collectivité est de 3 330,00 euros. Les divers actes de poursuites opérés se sont avérés infructueux en leur temps et aujourd'hui, le délai d'action du comptable public a été dépassé. Ce titre étant prescrit, la DDFIP du Val d'Oise a pour interdiction d'effectuer toute démarche en recouvrement forcé.

Jusqu'à présent, ce type de créances restait dans les états de restes à recouvrer, en l'attente d'un apurement comptable, ou d'une mise en débet de la Cour des Comptes. La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a introduit l'obligation de les présenter en non-valeur. Cette mesure est considérée comme une mesure de simplification permettant un allègement des états de restes et un recentrage vers les créances pour lesquelles le recouvrement peut encore aboutir.

Ainsi, pour faire valoir une décision à la demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme, l'assemblée délibérante de la collectivité est sollicitée pour avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de trois mois suivant la réception de cette présente demande, l'avis est réputé favorable.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me retourner, dans un premier temps, **l'accusé de réception du présent courrier (pièce-jointe)**, puis dans un second temps, après avis de l'assemblée délibérante, l'exemplaire dédié ci-joint, muni de la copie de la délibération prise.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Val d'Oise

Alida DEVOS

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Division du Recouvrement Forcé

Accusé de réception en préfecture
09521950102024-DEL2025-002-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2025